

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt FACTURE n°: L00010888 du: 01/06/18

STE SEGO - BEAUVAIS
CONCESSION RENAULT
ROUTE D'AMIENS
60000 BEAUVAIS TILLE
FRANCE

Affaire n°: L00183 N° Contrat: L00183

Acheteur:

Compte client : C96050 payeur : C96050

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Référence		Désignation	Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
LOC.CISCAR.36TACIT	LOCAT	ION DE MATERIEL CISCAR	1.00	429.00	429.00 €	С
	N° DE S	SERIE: 9036446-9036447-9036452				
CONDITIONS DE REGI	FARENT					\bigsqcup
CONDITIONS DE REGLEMENT : 09_PRELEVEMENT Le 01/06/18		Base HT € Code Taux Montant TVA € 429.00 € C220 20% 85.80 €	TOTAL HT € TOTAL TVA €		429.00	€
					85.80	€
Montant 514.80 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS		AL TTC € Acompte	514.80 0.00	
			ESTE A	PAYER €	514.80	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent.
Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.